

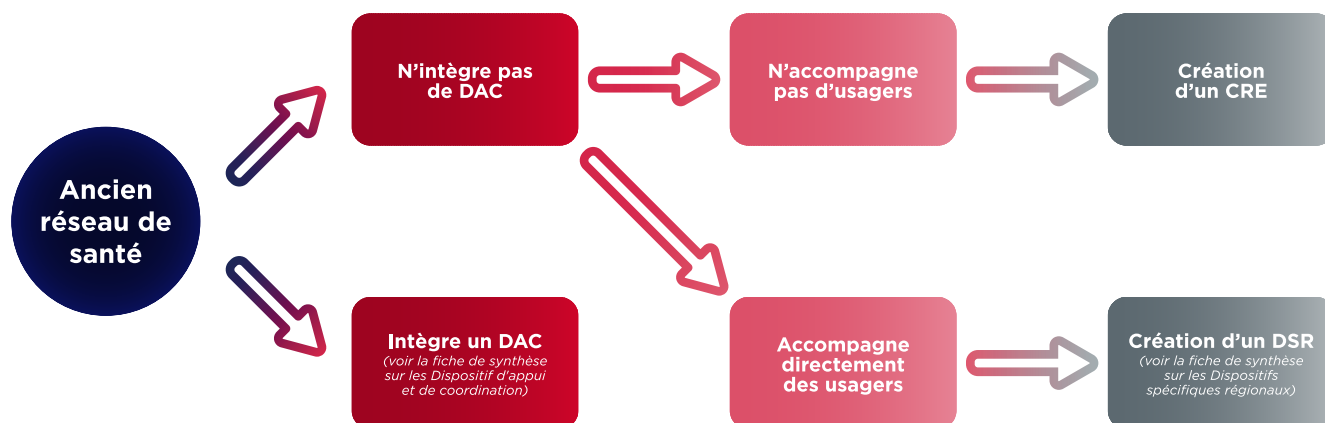
Les centres de ressources et d'expertise sur les usages et addictions (CRE)



- ♦ **Texte juridique:** pas de décret ou de règlement officiel, mais de nombreux dispositifs ont été créés de manière ad hoc pour pallier ce vide juridique : voir rubrique «textes juridiques» de la boîte à outils.
- ♦ **Objectif:** accompagner les professionnels de santé dans leurs projets de prévention et de réduction des risques et des dommages liés aux usages et conduites addictives.
- ♦ **Territoire du CRE:** il n'est pas fixé dans la loi mais reprend généralement le territoire d'intervention de l'ancien réseau en addictologie.
- ♦ **Définition:** suite à la loi du 24 juillet 2019, les réseaux en addictologie doivent fusionner au sein d'un Dispositif d'appui à la coordination (DAC).

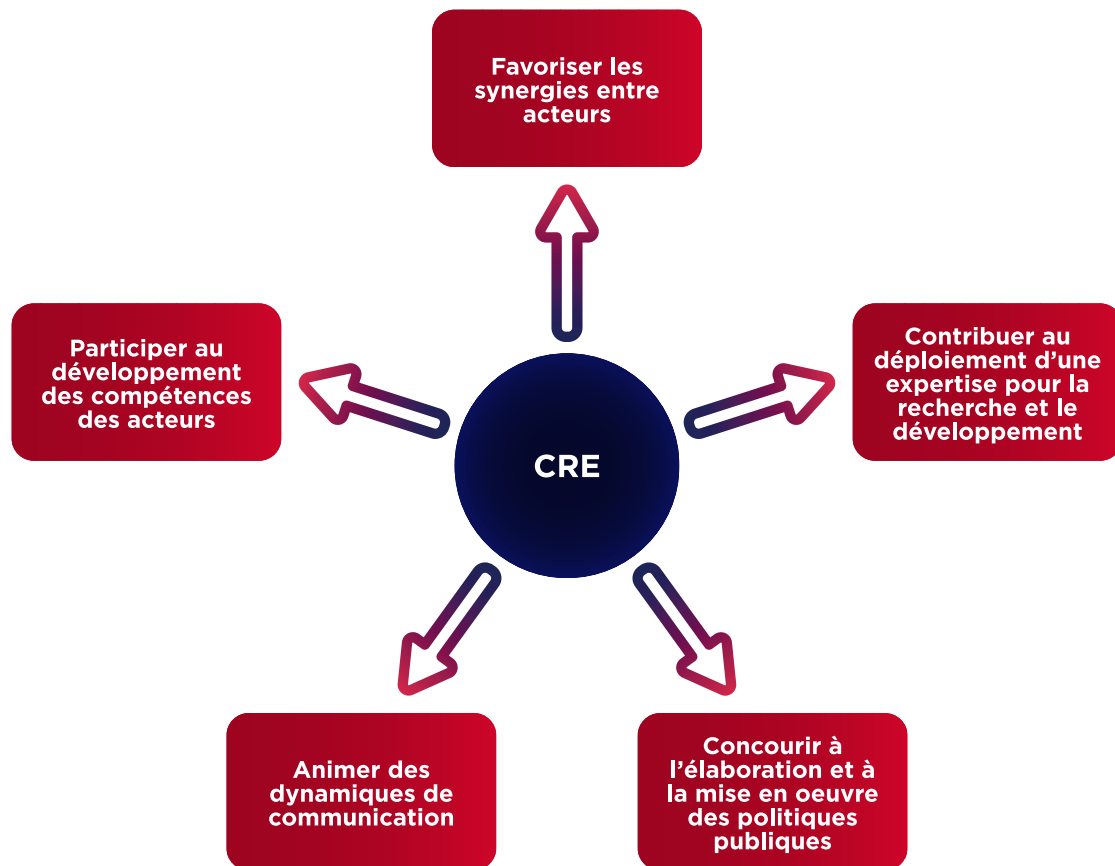
Pour les réseaux qui ne souhaitent pas être fusionnés au sein d'un DAC, deux options s'ouvrent alors :

- La constitution d'un Dispositif spécifique régional en addictologie (pour les réseaux accompagnant les usagers et les professionnels de santé).
- La constitution d'un Centre de ressources et d'expertise sur les usages et addictions (pour les réseaux accompagnant seulement les professionnels de santé).



- ♦ **Missions:** le Centre de ressources et d'expertises en addictologie doit remplir les missions suivantes:
 - Favoriser les synergies entre acteurs
 - Participer au développement des compétences des acteurs
 - Contribuer au déploiement d'une expertise pour la recherche et le développement
 - Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques
 - Animer des dynamiques de communication

Missions des CRE



- ♦ **Gouvernance:** le CRE est porté par une association, et comprend donc:
 - Un Bureau
 - Un Conseil d'administration
 - Une Assemblée générale
- ♦ **Financement:** Le financement est prévu par l'ARS dans le cadre d'une convention pluriannuelle.
- ♦ **Exemple d'implication d'un adhérent:** Le réseau en addictologie SAOME à la Réunion est devenu un CRE ([Voir interview adhérent dans BAO](#)).

♦ Intérêt pour nos adhérents :



- Le centre de ressources et d'expertises en addictologie permet de conserver sa spécificité en addictologie et de ne pas être intégré à un DAC généraliste.

♦ À retrouver dans la BAO :

- La compilation des dispositifs juridiques similaires au CRE
- L'interview d'un adhérent



- Les liens avec le DAC sont à construire.

[Si vous souhaitez intégrer le forum de discussion des adhérents de la Fédération Addiction sur la politique territoriale de santé, vous pouvez écrire à \[infos@federationaddiction.fr\]\(mailto:infos@federationaddiction.fr\)](#)

Les centres de ressources et d'expertise sur les usages et addictions – en pratique

La parole aux adhérents



Comment les anciens réseaux en addictologie ont-ils appréhendé la réforme des DAC ? Entretien avec Sonia Martin-Gauthier, directrice de la communication pour Saome (Santé Addictions Outre-Mer).

◆ Pouvez-vous présenter SAOME ?

Depuis son installation en 2013, SAOME, basée à la Réunion, anime une communauté d'acteurs dans le domaine de l'addictologie et répond à la mise en œuvre de la politique régionale et nationale de lutte contre les drogues et les conduites addictives. SAOME conduit différentes missions confiées par l'ARS Réunion mais également par d'autres institutions, que ce soit en région (ARS Mayotte, Préfectures Réunion et Mayotte, Région Réunion) ou au national (MILDECA, Santé Publique France, ministère de l'Outre-mer).

◆ Comment avez-vous appréhendé la création des DAC et son impact sur le devenir de SAOME ?

La loi du 24 juillet 2019 définissant la stratégie de transformation de notre système de santé a défini les dispositifs d'appui à la coordination. Le DAC de la Réunion devait réunir en une seule entité l'ensemble des dispositifs de coordination (réseaux de santé, MAIA, CTA, PTA et CLIC) de l'île. Si le DAC allait apporter une plus-value dans l'organisation des soins, nous avons estimé que la fusion de SAOME en son sein laisserait en jachère tout un pan de missions à vocation régionale. Nous avons alors entamé un cycle de réunions et d'échanges avec la Directrice de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS pour réfléchir au nouveau statut de SAOME.

◆ Quel statut a finalement été retenu pour SAOME ?

Étant donné que la loi du 24 juillet 2019 supprime les réseaux de santé, les membres du Conseil

d'administration de SAOME se sont penchés sur la création d'un Dispositif spécifique régional en addictologie (DSR). Néanmoins, les DSR concernent les dispositifs qui accompagnent directement les usagers, ce que ne propose plus SAOME depuis 2013. Il a donc fallu chercher une autre entité juridique. En effectuant nos recherches, nous avons vu que plusieurs dispositifs dans les territoires réalisent les mêmes missions que SAOME. Ces dispositifs prennent différents noms :

- Centre de ressources et d'expertise
- Centre ressources
- Centre de ressources et de compétences au sein des CHU (mucoviscidose, sclérose en plaques...)
- Centre expert/ressources/compétence
- Centre spécialisé
- Centre référent / de référence
- Centre support
- Structure Régionale d'appui et d'expertise (SRAE) addictologie

En accord avec l'équipe salariée, nous avons choisi le terme de Centre de ressources et d'expertise sur les usages et addictions.

♦ **Qu'est-ce qu'un CRE et quelles sont ses missions ?**

Le CRE est donc un dispositif d'appui aux professionnels de santé, qui vise à leur proposer un accompagnement méthodologique dans leurs projets de prévention, d'évolutions des pratiques professionnelles et de réduction des risques. SAOME a 5 missions:

- Favoriser les synergies entre acteurs
- Participer au développement des compétences des acteurs
- Contribuer au déploiement d'une expertise, pour la recherche et le développement
- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques
- Animer des dynamiques de communication

♦ **Comment coopérez-vous avec le DAC aujourd'hui ?**

SAOME a conclu une convention de partenariat avec le DAC afin d'identifier les rôles respectifs de chacune des deux structures. Dans cette convention, il est prévu que SAOME dote le DAC d'une compétence en addictologie à travers la mise à disposition d'un «coordinateur référent addictions».

Ce coordinateur sera en capacité:

- d'être un interlocuteur des structures spécialisées dans le domaine
- de contribuer à la montée en compétences des équipes du DAC, au travers de la pair-aidance
- de traiter les demandes d'appui aux parcours des personnes présentant une problématique addictive

♦ **Quels conseils donneriez-vous aux anciens réseaux de santé désireux de devenir un CRE ?**

Dans les relations avec l'ARS en vue de la création du CRE, il y a 2 enjeux :

- D'abord, un travail de mise en valeur de nos activités et la démonstration qu'une partie d'entre-elles ne pourraient plus être assurées dans un DAC généraliste.
- Ensuite, il faut insister sur le fait que les activités du CRE n'empièteront pas sur celles du DAC. Il faut souligner les complémentarités entre les deux structures.

Si vous souhaitez en savoir plus, ou être mis en lien avec SAOME, vous pouvez écrire à infos@federationaddiction.fr